

Compte-Rendu Sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

- Par 25 voix pour et 4 abstentions, **PREND ACTE** du déroulement de la concertation publique dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme, **APPROUVE** le bilan de la concertation, **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Redon, **PRECISE**, conformément à l'article 19 de la loi ENE du 12 juillet 2010, modifié par la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011, que le projet de PLU a été élaboré en application des dispositions du Code de l'Urbanisme antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi ENE, fixée au 13 janvier 2011, **DIT** que le projet sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes, associations et organismes consultés à leur demande, **PRECISE** que conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques, communes, associations et organismes cités ci-dessus donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut ces avis seront réputés favorables, **PRECISE** que le PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, le projet sera également transmis pour avis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en sa qualité d'autorité environnementale, au titre des articles L. 121-12 et R. 121-15 du Code de l'Urbanisme et **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme.

- Par 25 voix pour et 4 abstentions, **ARRETE** le projet de zonage assainissement eaux usées et **DECIDE** de le soumettre à enquête publique, conjointement avec le projet de Plan Local d'Urbanisme.

- Par 25 voix pour et 4 abstentions, **ARRETE** le projet de zonage eaux pluviales et **DECIDE** de le soumettre à enquête publique, conjointement avec le projet de Plan Local d'Urbanisme.

- Par 22 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** de réaliser les travaux d'effacement des réseaux Avenue Etienne Gascon et rue Saint-Michel (partie comprise entre l'Avenue Etienne Gascon et l'Avenue du Pèlerin), **DEMANDE** au Syndicat Départemental d'Energie 35 d'assurer, pour le compte de la Ville de Redon, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil pour l'effacement des réseaux téléphoniques, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2012 et que la Ville de Redon versera sa participation au S.D.E. 35 selon l'avancement des travaux et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

• A l'unanimité, **APPROUVE** la convention relative aux travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare, sur le foncier de RFF et de la SNCF, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• A l'unanimité, **ACCEPTE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur le quartier de la gare et notamment sur la friche industrielle STEF, **APPROUVE** le projet de convention opérationnelle entre la Ville de Redon, la Communauté de Communes du Pays de Redon et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que tout document nécessaire à son exécution et **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'il aura désigné les parcelles dans un délai de dix ans à compter de leur acquisition.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement de la friche STEF, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et **SOLLICITE** les participations financières des autres partenaires (Communauté de Communes du pays de Redon et Foncier de Bretagne).

Vu pour être affiché le 6 avril 2012 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 6 avril 2012
Le Maire,
Vincent BOURGUET